



✉ 54 avenue Robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14
mairie.staulaire@gmail.com
www.saint-aulaire-corrèze.fr
SIRET 211 918 206 000 15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12.07.2023

Séance du 12.07.2023 - Convocation du 06.07.2023 / Ouverture de séance : 20h30 Fin de séance : 22h00

Date de convocation 06.07.2023
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Absent excusé : 2
Absent non-excusé : 2
Procurations : 2
Secrétaire de séance Eric VIDALIE

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le six juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni à 20h30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Bernard SAGE, Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Élus présents : Julien BATY - Francis BORDAS - Cyril COUMES - Nathalie FRAYSSE
Céline HACQUART - Philippe LAIR - Christophe POUCH
Bernard SAGE Manuela SALINAS - Virginie TAVARES
Éric VIDALIE

Procurations : Sabrina CAUTY à Christophe POUCH
Dominique MEYJONADE à Manuela SALINAS

Absents excusés : Sabrina CAUTY - Dominique MEYJONADE

Absent non excusé : Vincent FLODERER - Guillaume MALAVAL

DELIBERATIONS

1 - Délibération n° DE-2023-07-043

Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 12.07.2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le procès-verbal du 29 juin 2023.

VOTE POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

2 - Délibération n° DE-2023-07-044

Objet : demande de subvention pour les aménagements extérieurs et sécuritaires avenue Robert GOLFIER

La sécurisation de l'avenue Robert GOLFIER et des abords du pôle administratif est impérative pour les usagers circulant sur cette voie communale.

Nous sollicitons le Département de la Corrèze avec le dispositif des amendes de police qui subventionne à un taux de 35% plafonné ces travaux.

Montant des travaux subventionnables	35 446.90 euros HT
Aide subvention amende 35% (plafonnée)	11 500.00 euros HT
Reste à charge	23 946.90 euros HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Francis BORDAS demande des explications sur le plan de financement des aménagements extérieurs et notamment sur le regroupement des lots.

Monsieur le Maire explique que le matériel pour les aménagements sécuritaires fera l'objet d'une subvention « amendes de police ».

Concernant la subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne, Monsieur le Maire explique que la demande est en attente de renseignements complémentaires que le maître d'œuvre doit nous transmettre. Cette subvention ne sera attribuée que pour des aménagements spécifiques et bien définis relatifs aux équipements hydrauliques.

3 - Délibération n° DE-2023-07-045

Objet : souscription d'un prêt pour le financement des aménagements extérieurs avenue Robert GOLFIER et l'acquisition d'une maison 135 rue du chemin de fer

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre de souscription d'un prêt pour le financement des travaux de finition des aménagements extérieurs avenue Robert GOLFIER et l'acquisition d'une maison 135 rue du chemin de fer, il conviendrait d'avoir recours à l'emprunt.

Organisme prêteur	Caisse d'épargne Auvergne Limousin
Montant du prêt	90 000.00 euros
Durée du contrat	15 ans
Objet du prêt	Travaux de finition des aménagements extérieurs avenue Robert GOLFIER et l'acquisition d'une maison 135 rue du chemin de fer
Taux d'intérêt	Taux indexé livret A (à ce jour 3.20%) + 0.20 %
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de négocier et de signer le prêt bancaire à hauteur de 90 000.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Francis BORDAS demande si les demandes de solde de subvention ont été demandées, et si il ne manquera pas de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que la commune aura peut-être recours à un prêt en attendant le versement du FCTVA.

Francis BORDAS explique que nous devons emprunter par le biais d'un prêt d'équilibre. Francis BORDAS propose de définir précisément, avec le plus de transparence possible, la destination des emprunts à l'avenir comme il a été décidé en commission finances.

4 - Délibération n° DE-2023-07-046

Objet : RODP - GRDF

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance GRDF – Année 2023 pour l'occupation du domaine public, s'élève à 224.00 euros. Il convient d'émettre un titre de recettes à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

5 - Délibération n° DE-2023-06-047

Objet : ALSH – Tarifs à compter du 04.09.2023

Monsieur le Maire explique que le montant de la redevance GRDF – Année 2023 pour l'occupation du domaine public, s'élève à 224.00 euros.

Il convient d'émettre un titre de recettes à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Cyril COUMES explique les modalités de la mise en place de cette tarification basée sur le quotient familial. Une tranche a été rajouté.

6 - Délibération n° DE-2023-06-048

Objet : ALSH – Règlement intérieur à compter du 04.09.2023

Il convient d'actualiser les tarifs de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

A compter du 04 septembre 2023, les tarifs seront les suivants :

	Quotient familial CAF	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1	0 à 300	4,8	3,7
Tranche 2	301 à 700	5,8	4,5
Tranche 3	701 à 900	6,8	5,2
Tranche 4	901 à 1100	7,8	5,9
Tranche 5	1101 à 1300	8,8	6,7
Tranche 6	1301 à 1600	9,3	7
Tranche 7	> 1601	10	7,70

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Commentaires

Néant.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Urbanisme : destination de l'ancien local des services techniques

Monsieur le Maire explique que les « Restos du cœur » actuellement basés à Objat, seraient intéressés par la location de ce local. Des travaux de rénovation et de mise aux normes seront nécessaires dont une partie sera prise en charge par l'association. Une demande de renseignements complémentaires semble nécessaire.

Séance terminée à 22h00 - Saint-Aulaire, le 10.07.2023

Le Maire,

Bernard SAGE



Le secrétaire,

Éric VIDALIE

